

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02317
Numéro SIREN : 807 856 596
Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2021 sous le numéro de dépôt 11760

GROUPE NICE-MATIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.496.001 euros
Siège social : 214 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice
807 856 596 RCS Nice
(ci-après la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 6 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 6 aout,

L'Associée unique, la société Avenir Développement,

A préalablement exposé ce qui suit :

Le 21 juin 2021, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) de l'exercice clos par la Société le 31 décembre 2020.

Lesdits comptes, le rapport de gestion et le rapport spécial ont été adressés à l'associée unique et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social dans les délais légaux et réglementaires.

A pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion et des Commissaires aux Comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Louis PELÉ en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Anthony MAAREK et de Monsieur Xavier NIEL pour une durée de deux années ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT ;
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISIONS : APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.



GROUPE NICE-MATIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.496.001 euros
Siège social : 214 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice
807 856 596 RCS Nice
(ci-après la « Société »)

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice 2020 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associée unique constate un déficit de l'exercice s'élevant à -8.703.415,02 € et décide d'affecter cette perte entièrement au report à nouveau dont le solde s'établirait désormais à - 29.763.396,27 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'établiraient désormais à -16.406.104,98 €.

Les résultats de l'exercice ne permettent donc pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Le Président rappelle que, par décision des associés en date du 14 avril 2020, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la société.

L'Associée unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION-CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME DECISION – RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR

L'associée unique décide de ratifier la nomination de **Monsieur Jean-Louis PELÉ**, né le 22 février 1968 à Châteaubriand de nationalité française, demeurant 17 rue Cino Del Duca 75 017 Paris, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe MARE, démissionnaire, pour une durée de deux années.

CINQUIEME DECISION – RENOUELEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ANTHONY MAAREK ET DE MONSIEUR XAVIER NIEL

L'Associée unique décide de renouveler, pour une durée de deux années, les mandats d'administrateurs de :



GROUPE NICE-MATIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.496.001 euros
Siège social : 214 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice
807 856 596 RCS Nice
(ci-après la « Société »)

- Monsieur Anthony, Léon MAAREK

Née le 8 janvier 1976 à FONTENAY SOUS BOIS (94)
De nationalité française
Demeurant 16 rue de la ville l'Evêque, 75008 PARIS

- Monsieur Xavier, Bruno, Hervé NIEL

Né le 25 août 1967 à MAISONS ALFORT (94)
De nationalité française
Demeurant 16 rue de la ville l'Evêque, 75008 PARIS

SIXIEME DECISION - RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE – NON-RENOUELEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Associée unique décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT, dont le siège social est sis 19 rue Alphonse 1^{er} immeuble les mimosas, 06200 NICE, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 344 197 332, pour une durée de six exercices.

L'Associée unique décide de ne pas renouveler le mandat venu à expiration de Monsieur Jean-Claude MOREL, demeurant 19 rue Alphonse 1^{er}, 06200 NICE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

L'Associée unique prend acte que les mandats du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, commissaire aux comptes suppléant, désignés par décision de l'associé unique en date du 16 décembre 2016, s'achèveront lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait à Nice, le 6 aout 2021
Le Président

AM.